



Décision n°2025-796

Direction des finances

Objet : Signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 20 000 000 € avec l'Agence France Locale

Réf. : 7.3.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.1.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 000€,

Vu la délibération n°2013-172 du 13 décembre 2013 approuvant l'adhésion de Métropole de Nantes à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Vu l'arrêté n°2024-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie afin de faire face aux besoins de financement court terme de Nantes Métropole.

Décide

Article 1 : De souscrire auprès de l'Agence France Locale un contrat de crédit de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total : 20 000 000€ (Vingt millions d'euros)
- Durée totale : 364 jours
- Date d'entrée en vigueur : 2 septembre 2025
- Date d'échéance finale : 1^{er} septembre 2026

- Taux d'intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0,35%
(Plancher à 0 en cas d'index négatif)

- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Fréquence de paiement des intérêts : mensuelle

- Commission d'engagement : 0,05% du montant du crédit de trésorerie
- Commission de non-utilisation (CNU) : Néant
- Frais de virement : Gratuit
- Montant minimum des tirages et remboursements : Néant

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02 SEP. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal BOLO



Mis en ligne le
2 septembre 2025